RÈGLEMENT DU CONCOURS

« DÉCORONS NOTRE VILLE POUR NOËL 2026»

ARTICLE 1

La Ville de Gagny organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune ainsi qu'aux commerçants y exerçant leur activité.

ARTICLE 2

Composition du jury
Le jury du concours est composé d'élus municipaux désignés par Monsieur le Maire, d'un agent du service Fêtes et Cérémonies et de lauréats du concours de l'année précédente.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

ARTICLE 3

Inscriptions

Les Gabiniens désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible sur le site de la Ville www.gagny.fr ou auprès du service Fêtes et Cérémonies.

Ce bulletin d'inscription devra être retourné en Mairie, au service Fêtes et Cérémonies, ou par courriel à service.fetes.ceremonies@mairie-gagny.fr avant le vendredi 11 décembre 2026, 23h59.

ARTICLE 4

Catégories
Ce concours a pour but de récompenser les particuliers dans chacune des catégories suivantes :

1ère catégorie : pavillons - façades et jardins décorés
2ème catégorie : appartements - balcons décorés
3ème catégorie : immeubles collectifs - halls d'entrée, façades et abords
4ème catégorie : commerces (vitrine, palissade, …)

Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres devront être visibles depuis la voie publique de 17h à 21h, le jour du passage du jury (cf. article 5).

ARTICLE 5

Passage du jury

Le jury notera toutes les décorations lors de son passage le **jeudi 17 décembre 2026, à partir de 17h.**

ARTICLE 6

Critères d'appréciation

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation s'effectuera sur un total de 20 points et sera en fonction des critères suivants :

- de la densité et de l'importance de la décoration (5 points),
- de la répartition et de l'intégration de la décoration à la façade et à son environnement (5 points),
- du style de décoration : choix et unité des couleurs et des éléments de décor (5 points),
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages (5 points).

ARTICLE 7

Attribution des prix

Les prix sous forme de bons d'achats seront remis aux participants des 3 décors les plus appréciés par le jury et ce, dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 8

Remise de prix

Les prix seront attribués à l'occasion d'une réception organisée au printemps 2027 pour l'ensemble des participants aux « Concours maisons et balcons fleuris » et « Concours décorons notre Ville pour Noël ».

ARTICLE 9

Photos

La Ville se réserve le droit de photographier les participants ainsi que les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (réseaux sociaux, magazine municipal, presse, site internet, …).
Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de différents évènements municipaux.

L'accord du participant est acquis de fait lors de son inscription.

ARTICLE 10

Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

***